

| |
|--|
| <p>Enregistrement vidéo des conseils municipaux : Apprendre et comprendre. Note succincte du 12 Juin 2014 - Le Pouliguen Autrement</p> |
|--|

Filmer le Conseil municipal

La position ministérielle, confirmée au Sénat et confortée par la jurisprudence, autorise tout citoyen à filmer une séance du Conseil Municipal.

Le principe de publicité des séances posé par l'article 2121-18 du code des Collectivités Territoriales qui a conduit le législateur à prévoir la retransmission des séances par les moyens de communication audiovisuelle, fonde le droit des conseillers municipaux comme des membres de l'assistance à enregistrer les débats et à les diffuser, éventuellement sur un site Internet.

Droit à l'image des conseillers municipaux :

Plusieurs conseillers municipaux soucieux de leur droit à l'image se sont émus d'être filmés. Rappelons que siégeant au sein d'une instance d'élus, ils sont "personnalité publique" et que donc la question du droit au respect de la vie privée ne se pose donc pas. En acceptant d'être conseiller municipal, ils ont accepté de s'exposer publiquement dans leurs fonctions d'élu.

Autorisation préalable :

Dans un jugement en date du 5 mai 2008, le tribunal administratif de Nice a eu l'occasion de préciser que « L'enregistrement audiovisuel ne peut pas être soumis à un régime d'autorisation préalable ». La réponse est la même dans le cas où cette autorisation préalable d'enregistrement ne serait pas imposée au public, mais uniquement aux conseillers municipaux.

| |
|-----------------------------------|
| <p>Explications et références</p> |
|-----------------------------------|

Dispositions générales.

Hormis les cas aussi rares que particuliers de auxquelles le public n'est pas autorisé à assister, le cadre législatif général d'une séance du Conseil Municipal est la publicité des débats. Ainsi, la convocation et l'ordre du jour doivent être affichés en Mairie (voire sur des panneaux annexes d'affichages municipaux dans les quartiers) pour inviter le public à assister aux débats.

En conséquence, toute personne peut assister à une séance du Conseil Municipal.

Cas particuliers.

Les citoyens qui assistent à une séance du Conseil municipal peuvent le faire dans le but de diffuser ensuite sur leur blog tout ou partie des débats. Progrès technologiques obligent, de plus en plus d'entre eux procèdent à un enregistrement de la séance, audio ou vidéo, ainsi que des photographies.

En l'espèce, l'affaire Ferdinand Bernhard, est assez éloquente. Cet élu UDF en 2005 avait vu l'une de ses décisions (obligation d'une demande écrite 72h à l'avance pour filmer un conseil municipal) annulée par le Tribunal administratif. Malgré tout, au début de la séance suivante, l'édile avait déclaré : « (...) Je précise donc que je considère que le fait de filmer est de nature à troubler les débats, je demande donc aux personnes qui sont en train de filmer d'arrêter de filmer. Premier avertissement. Les personnes continuant de filmer, je fais donc réquisition à monsieur le commissaire de police pour faire arrêter les films, (...) » Il y a là un abus de pouvoir caractérisé parfaitement attaquant en justice.

D'ailleurs, un jugement du tribunal administratif de Nice en date du 5 mai 2008 est précis : « l'enregistrement audiovisuel ne peut pas être soumis à un régime d'autorisation préalable. » Mais c'est sans doute l'intervention d'une Députée qui expose clairement la problématique. Suite à une question posée en mai 2005 par la députée UMP Mme Zimmermann, le Ministre de l'Intérieur est catégorique : « En vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L. 2121-16 du code général des collectivités territoriales, il appartient au maire de prendre les mesures propres à assurer le déroulement normal des séances du conseil municipal. Le principe de publicité des séances posé par l'article L. 2121-18 du même code, qui a conduit le législateur à prévoir la retransmission des séances par les moyens de communication audiovisuelle, fonde le droit des conseillers municipaux comme des membres de l'assistance à enregistrer les débats. Ce droit reconnu par la jurisprudence administrative a conduit les juges à considérer comme illégale l'interdiction par le maire de procéder à un tel enregistrement dès lors que les modalités de l'enregistrement ne sont pas de nature à troubler le bon ordre des travaux de l'assemblée communale (CAA de Bordeaux, 24 juin 2003 n° 99BX01857 ; CE, 2 octobre 1992, commune de Donneville ; CE, 25 juillet 1980, M. Sandre). »

Une position ministérielle confirmée au Sénat en décembre 2008 lors d'une réponse à une question du Sénateur Jean-Louis Masson (NI).

En l'espèce, la position ministérielle, confortée par la jurisprudence, autorise tout citoyen à filmer une séance du Conseil Municipal.

Droit à l'image.

Un conseil municipal étant par définition une manifestation publique dans un lieu public, des plans larges (plans masse) du public sont autorisés. Concernant les élus : « Les personnages publics ou célèbres peuvent ainsi voir leur image utilisée à des fins d'actualité ou de travail historique, dans l'exercice de leur activité professionnelle et dans le respect de la dignité humaine ». La loi autorise donc les élus à être filmés lors de manifestations publiques lorsqu'ils interviennent dans le cadre de leur fonction électorale. Ce qui est le cas du Conseil Municipal, mais aussi de toute autre manifestation : prise de parole lors d'un événement sportif, culturel ou associatif, par exemple.

Retranscription des débats sur un site internet.

Tout citoyen peut demander copie du compte-rendu des séances pour les publier sous sa responsabilité, in extenso pour les enregistrements audiovisuels d'un conseil municipal. Pour retranscrire une séance complète, il y a plus intérêt à la traiter sous une forme analytique écrite en citant des passages des intervenants préalablement enregistrés sur un dictaphone numérique.

Sources et références :

Article L2121-18 du Code des Collectivités territoriales

Article L2121-7 du Code des Collectivités territoriales.

Article L2121-16 du Code des Collectivités Territoriales

Question N° 64615 - Députée Mme Zimmermann (UMP) au Ministre de l'Intérieur

Question n° 05849 du Sénateur Masson du 16.10.2008

Site du gouvernement

Article L2121-26 du Code des Collectivités territoriales

Ville de Toulouse

<http://www.toulouse.fr/web/la-mairie/conseil-municipal/conseils-en-video>

Conseil municipal du 25 avril, en différé

Le Maire a présidé la séance du conseil municipal de la Ville de Toulouse vendredi 25 avril. Cinq délibérations étaient à l'ordre du jour. Le conseil était retransmis en vidéo, en direct, sur ce site. Retrouvez la séance en différé et traduite en langue des signes.

Ville de Brive

<http://www.brive.fr/cmvideo.php>

- Dans un souci de transparence et d'information aux brivistes, la municipalité de Brive a souhaité que les débats des séances du conseil municipal soient filmées intégralement puis mises en ligne sur le site "brive.fr".
- Le service mis en place comporte un système d'indexation des délibérations, vous pouvez donc visionner directement une question qui vous intéresse particulièrement.
- Attention, si vous utilisez le navigateur Firefox, le téléchargement d'un [plug-in](#) est nécessaire pour lire la vidéo indexée (un message vous invite à le faire) En cas de problème pour le navigateur Firefox, Suivez [cette procédure](#).

Ville de Colombes

<http://www.colombes.fr/conseil-municipal/videos-et-compte-rendus-du-conseil-municipal-428.html>

Conseil municipal

Vidéos et compte-rendus du Conseil municipal

Depuis 2009, chaque séance du Conseil municipal est enregistrée en vidéo et mise en ligne sur le site Internet de la Ville. Ces différentes séances sont accessibles à tout moment.

Ville de Nantes

<http://www.nantes.fr/directnantes>

L'équipe « Le Pouliguen Autrement »